

**Université Fédérale du Minas Gerais**  
**Institut de Sciences Exactes**  
**Études Post-Licence en Informatique**

**Appel à candidats au Doctorat en Informatique - Sélection 2018**

Le Coordination des Études Post-Licence en Informatique (PPGCC) de l'Institut de Sciences Exactes de l'Université Fédérale du Minas Gerais FAIT SAVOIR que, les inscriptions pour la sélection des candidats au DOCTORAT seront ouvertes **du 6 novembre 2017 au 31 octobre 2018**, en régime de flux continu.

**1. Informations préliminaires**

1.1 - Les inscriptions seront **exclusivement faites par Internet**, en accédant à la page Web <http://ppgcc.dcc.ufmg.br/editais>, en remplissant le formulaire d'inscription et en soumettant les documents demandés à la section II de cet Appel, au format PDF, exceptés ceux demandés aux items "a" et "m".

1.2 - Contact : [ppgcc@dcc.ufmg.br](mailto:ppgcc@dcc.ufmg.br), site Web : <http://ppgcc.dcc.ufmg.br>.

**2- Places**

2.1 - **50 (cinquante)** places sont à pourvoir. Suite à la résolution numéro 02/2017 du 4 avril 2017 du Conseil d'Enseignement, de Recherche et de Transfert Technologique de l'UFMG, sur la Politique d'Actions Affirmatives de l'UFMG, 10 (dix) places parmi les 50 (cinquante) places offertes seront réservées aux candidat(e)s auto-déclaré(e)s noir(e)s.

2.2 – L'auto-déclaration et la candidature aux places réservées aux noir(e)s seront faites lors de l'inscription. Les candidat(e)s devront choisir parmi l'une de ces deux options : « concours à une place en concurrence libre », **ou** « concours à une place réservée aux noir(e)s ». Le candidat ou la candidate ne peut concourir que dans une des deux modalités prévues dans cet appel à candidatures. Les candidat(e)s qui choisissent de concourir aux places réservées aux noir(e)s concourront exclusivement pour les places réservées aux noir(e)s, excepté dans les cas prévus dans les sections 6.3, 6.4 et 6.5 de cet appel à candidatures.

2.2.1 – Le formulaire électronique proposera ces deux options :

2.1.1.1 - ( ) Je ne concours pas aux places prévues par la politique d'Actions Affirmatives du PPGCC/UFMG, j'opte pour les places en concurrence libre.

2.2.1.2 – ( ) Je concours aux places prévues par la politique d'Actions Affirmatives du PPGCC/UFMG, me déclarant par là-même noir(e).

**3 - Pré-requis à l'inscription.**

3.1 - Pour s'inscrire, le candidat devra compléter le formulaire électronique d'inscription directement depuis la page Web du PPGCC (<http://ppgcc.dcc.ufmg.br/inscricao-online>) et soumettre, au cours de la période d'inscription, des scans des documents suivants, sauf celui demandé à l'item "n":

- a) photographie 3cm x 4cm récente du candidat de face (fichier JPG/JPEG pesant au plus 300Ko);
  - b) diplôme de Licence, délivré par un établissement officiel ou officiellement reconnu, ou autre document qui atteste que le candidat est en condition de conclure ses études de Licence avant la période d'inscription académique en Doctorat, cette inscription étant alors conditionnée à la preuve de l'obtention de la Licence.
  - c) bulletins de notes des études de Licence et de Master/Doctorat (si de telles études ont été suivies);
  - d) *curriculum-vitae* suivant le modèle disponible sur la page Web du PPGCC (<http://www.dcc.ufmg.br/pos/selecao/downloads/curricula.doc>) et mettant en valeur la production intellectuelle pertinente;
  - e) document attestant que le candidat est à jour avec ses obligations militaires, si Brésilien;
  - f) document, disponible sur <http://www.tse.jus.br/eleitor/certidoes/certidao-de-quitacao-eleitoral>, attestant que le candidat est à jour avec ses obligations électorales, si Brésilien;
  - g) copie de l'acte de naissance ou de mariage et de la carte d'identité;
  - h) attestation d'inscription dans le fichier de personnes physiques (CPF). Les candidats étrangers devront présenter les documents exigés par la législation spécifique;
  - i) attestation de résidence;
  - j) certificat de connaissance en langue anglaise : certificats d'examens réalisés ou certificats de conclusion de cours, émis par des institutions accréditées pour cela et attestant une note minimale de 60 %;
  - k) plan d'étude de d'au plus 10 (dix) pages, signé par l'étudiant, définissant le domaine de connaissance et décrivant la recherche qu'il prétend développer, les tâches spéciales et l'ensemble des cours nécessaires à la complétion de sa formation. La liste des professeurs permanents accrédités par le Collège de Post-Licence en Informatique se trouve à cette adresse : <http://ppgcc.dcc.ufmg.br/docentes>;
  - l) les candidats qui ont passé l'examen du POSCOMP de 2013, 2014, 2015 ou 2016 devront informer la note obtenue dans le formulaire d'inscription;
  - m) deux lettres de recommandation, confidentielles, dans un formulaire spécifique, qui doivent être écrites avant la fin de la période d'inscription sur le site Web du PPGCC **par les personnes recommandant le candidat**. Chacune de ces personnes, indiquées par le candidat, recevra un message leur informant le lien HTML à suivre pour accéder au formulaire où écrire la lettre.
- n) les candidat(e)s auto-déclaré(e)s noir(e)s qui décident de concourir aux places qui leur sont réservées devront présenter une lettre descriptive argumentant son appartenance ethnique, en accord avec la Résolution du CEPE/UFMG numéro 02/2017. Ce document, signé, devra aussi identifier le candidat ou la candidate par son nom complet, le numéro d'un de ses documents d'identité et son CPF (pour les candidat(e)s Brésilien(ne)s).

3.2 - En cas d'approbation du candidat, des copies papier des documents numérisés lui seront demandées pour son inscription académique.

**3.3 - Les candidatures accompagnées de documents incomplets ou manquant ainsi que celles envoyées en dehors de la période d'inscription établie par cet Appel seront considérées irrecevables.**

3.4 - Suite à son inscription, le candidat ou la candidate recevra un numéro d'identification qui sera utilisé pour préserver son anonymat lors de l'évaluation de son Plan de Travail.

3.5 – Les candidat(e)s handicapé(e)s et/ou ayant des nécessités spécifiques devront indiquer, dans le formulaire d'inscription, les conditions spéciales nécessaires pour participer à cet appel à candidatures.

3.6 – L'UFMG se dégage de toute responsabilité quant aux inscriptions non reçues pour raison technique liée à l'utilisation d'ordinateurs, à d'éventuelles pannes réseau ou tout autre motif d'ordre technique empêchant la transmission ou la réception de l'inscription.

#### **4 - Commission de sélection**

4.1 - Les candidats seront évalués par une commission désignée par le Collège de Post-Licence en Informatique, conformément à la Résolution disponible à l'adresse <http://ppgcc.dcc.ufmg.br/editais>. Les noms des examinateurs, ainsi qu'une attestation d'absence de conflit d'intérêt de chacun d'entre eux avec les candidats inscrits, seront divulgués, au Secrétariat et sur le site Web du PPGC, au moins de 48 heures avant le début du processus de sélection.

#### **5 - Processus de sélection**

5.1- Le processus de sélection aura lieu en régime de flux continu et sera composé d'une seule étape, à caractère éliminatoire et classificatoire, qui débutera une fois tous les documents reçus et sera basée sur les analyses suivants :

**5.1.1 - Formation académique** (note comprise entre 0 et 100 avec poids 4 dans la note finale du candidat), notamment en informatique;

**5.1.2 - Curriculum-Vitae** (note comprise entre 0 et 100 avec poids 3 dans la note finale du candidat), notamment l'expérience scientifique et technique liée à l'informatique, sous forme de publications dans des journaux et conférences qualifiés, de participation à des projets à caractère scientifique, de stages et autres expériences professionnelles;

**5.1.3 - Plan d'étude** (note comprise entre 0 et 100 avec poids 2 dans la note finale du candidat) en prenant en compte l'étendue des connaissances du candidat et sa motivation pour la recherche scientifique et technologique.

5.2 - Les critères d'évaluation seront de nature qualitative. Ils prendront en compte la disponibilité d'encadrants qualifiés compatibles avec le profil du candidat. Pour être approuvé, le candidat devra obtenir une note moyenne pondérée d'au moins 70 points pour l'ensemble des documents évalués.

#### **6 - Résultat final**

6.1 - La note finale du candidat sera la moyenne des notes obtenues suite aux analyses de sa formation académique, de son *Curriculum-Vitae* et de son Plan d'Études, pondérées par les poids respectifs. La moyenne minimale d'approbation et de classification des candidats est de 70 (soixante-dix) points. Le résultat sera divulgué, au plus cinq jours après l'homologation du Collège de Post-Licence en Informatique, en respectant l'ordre d'inscription et la limite de places disponibles de cet Appel.

6.2 - En cas d'égalité de notes finales, les candidat(e)s concerné(e)s seront classé(e)s suivant, dans cet ordre, (a) la note obtenue suite à l'évaluation de la Formation

Académique, (b) la note obtenue suite à l'évaluation du Curriculum-Vitae et (c) la note obtenue suite à l'évaluation du Plan d'étude.

6.3 - Si un candidat ou une candidate auto-déclaré(e) noir(e) est approuvé(e) mais renonce à sa place, réservée aux noir(e)s, cette place sera rendue disponible au prochain candidat ou à la prochaine candidate auto-déclaré(e) noir(e) approuvé(e) et classifié(e), en suivant l'ordre de classification.

6.4 - Si le nombre de candidat(e)s auto-déclaré(e)s noir(e)s est inférieur au nombre de places réservées, les places restantes seront converties en places pour les candidat(e)s approuvé(e)s en concurrence libre, en suivant l'ordre de classification.

6.5 - Si le nombre de candidat(e)s approuvé(e)s en concurrence libre est inférieur au nombre de places en concurrence libre, les places restantes seront converties en places pour les candidat(e)s auto-déclaré(e)s noir(e)s qui sont approuvé(e)s, en suivant l'ordre de classification.

6.6 - Le résultat sera divulgué à l'adresse <http://ppgcc.dcc.ufmg.br>. Il sera divulgué avec les **numéros d'inscription des candidat(e)s** gérés par le système après l'envoi des inscriptions.

6.7 - La date limite pour le dépôt de recours, auprès du Collège de Post-Licence en Informatique, contestant le résultat du processus de sélection est de dix (10) jours à compter de la date de divulgation du résultat final. Pendant cette période, le candidat ou la candidate aura accès, par demande courriel à [ppgcc@dcc.ufmg.br](mailto:ppgcc@dcc.ufmg.br), aux notes qu'il ou elle a obtenues suite à chacune des analyses, en accord avec le Règlement Général de l'Université et la Résolution numéro 13/2010 du 11 novembre 2010 du Conseil Universitaire de l'UFMG.

## 7 – Inscription

7.1 - Le candidat approuvé et classifié suite au processus de sélection décrit dans cet Appel devra effectuer **exclusivement par Internet, au plus tard cinq jours ouvrés après la date de divulgation du résultat final**, sa pré-inscription, en remplissant, le formulaire disponible sur le site <https://sistemas.ufmg.br/cadastroprevio> conformément aux informations envoyées par le secrétariat des Études Post-Licence en Informatique. Le DRCA réalisera toutes les démarches nécessaires à l'inscription académique une fois reçus tous les documents, lisibles et sans ratures, des candidats sélectionnés et le remplissage de la Fiche de Pré-Inscription par le candidat classifié. Le Secrétariat des Études Post-Licence en Informatique enverra au DRCA tous les documents des candidats sélectionnés **au plus tard 3 jours ouvrés après la fin de la période de pré-inscription**.

7.2 - Le candidat qui a présenté, au cours de la période d'inscription, un document attestant être en condition de conclure ses études de Licence avant la période d'inscription académique en Doctorat, devra envoyer par courriel au Secrétariat des Études Post-Licence ([ppgcc@dcc.ufmg.br](mailto:ppgcc@dcc.ufmg.br)), **au plus tard 5 jours ouvrés après la date de divulgation du résultat final**, un document attestant la conclusion de ses études de Licence (copie du Diplôme de Licence, délivré par un établissement officiel ou officiellement reconnu, ou déclaration de fin des études de Licence indiquant la date de

cette fin). Les déclarations prévoyant la fin des études de Licence ne seront pas acceptées.

7.3 - En cas de Licence obtenue à l'étranger, le candidat devra présenter une copie du diplôme authentifiée par le consulat Brésilien et sa traduction assermentée en Portugais, sauf pour les diplômes en langue espagnole.

7.4 - Les candidats étrangers devront présenter au Secrétariat des Études Post-Licence en Informatique, **au plus tard 5 jours ouvrés après la divulgation du résultat final**, leur RNE (Carte d'identité étrangère), ou leur passeport avec Visa Permanent ou Visa Temporaire d'étudiant en période de validité, un document attestant la filiation et des documents additionnels qui seront demandés par le Secrétariat.

7.5 - Selon l'article 39, §2 du Règlement Général de l'UFMG, "chaque étudiant aura droit à une unique inscription académique, correspondant à une seule place dans la formation de l'UFMG dans laquelle il a été admis". Le candidat classifié qui n'effectue pas sa pré-inscription avant la date butoir ou qui ne présente pas un des documents exigés dans cet Appel perdra automatiquement le droit à une place et sera formellement considéré comme ayant renoncé à cette place. L'attribution de la place ou des places ainsi libérée(s) sera faite, jusqu'à la date limite d'envoi des documents au DRCA, par convocation d'autres candidats approuvés, en suivant rigoureusement l'ordre de classification c'est à dire par ordre décroissant de points obtenus au concours.

7.6 - L'inscription des candidats approuvés et classifiés sera réalisée dans le Système Académique des Études Post-Licence, en suivant les orientations du Secrétariat des Études Post-Licence en Informatique, à une date qui sera communiquée ultérieurement et qui respectera le calendrier académique de l'Université

Belo Horizonte, le 22 septembre 2017 - Prof. Jussara Marques Almeida - Coordinatrice des Études Post-Licence en Informatique – ICEX – UFMG.